

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue du Seil, rue des Sports (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de la voie en double sens de circulation réalisés CHARIER TP représentée par Valérie CABIOCH, Rue du Seil, rue des Sports (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Du 10/07/2023 au 28/07/2023 puis du 22/08/2023 au 01/09/2023**, Rue du Seil, rue des Sports (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- **la circulation de tous les véhicules est interdite rue du Seil**
- **la circulation de tous les véhicules est partiellement interdite rue des Sports. Elle reste accessible aux riverains, aux entreprises et pour la collecte des déchets.**
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

Une déviation vers la rue de la Loire est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : CHARIER TP - route de Marsac - 44170 NOZAY

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

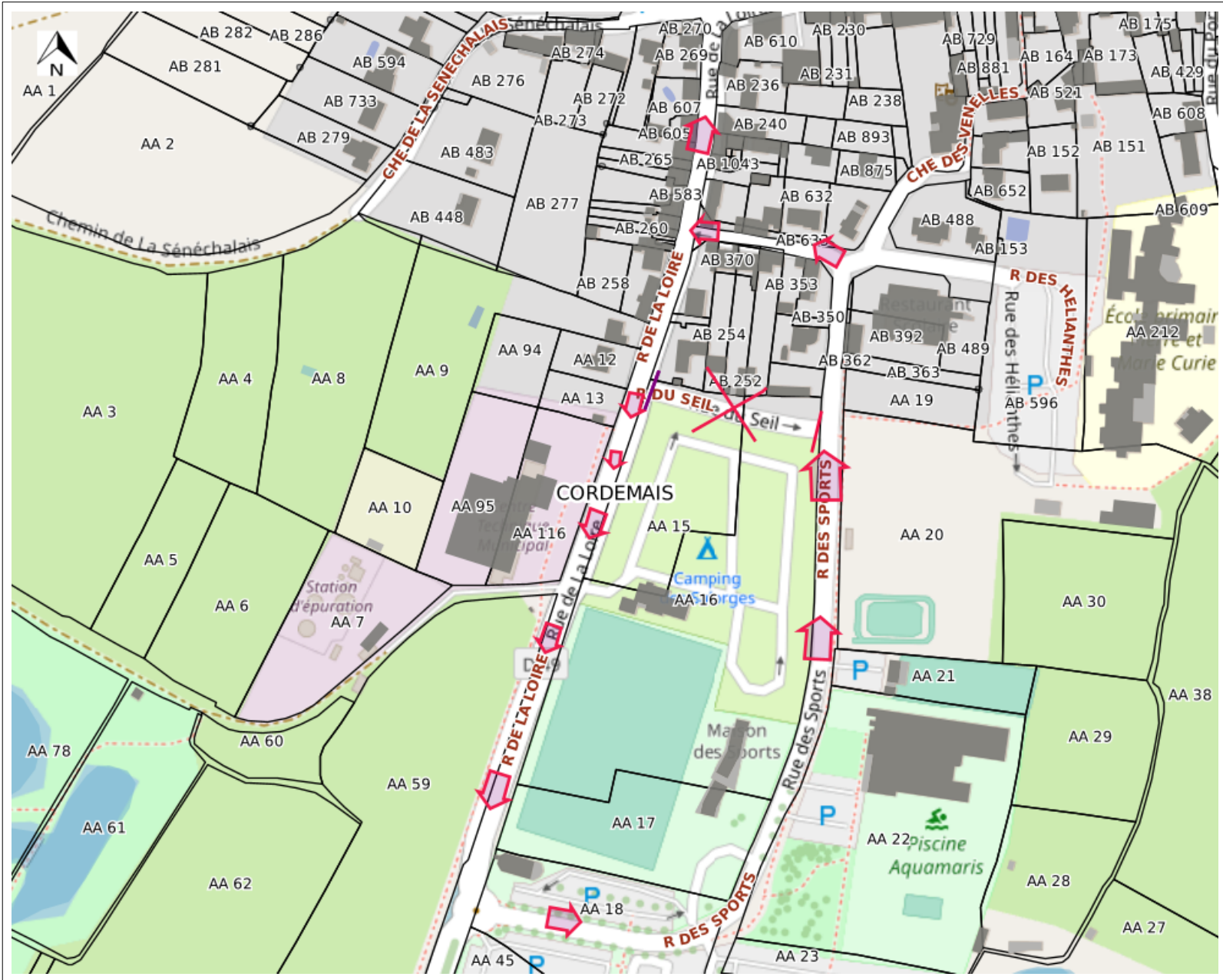
contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 07/07/2023  
Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS










 Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

# Déviation



## Légende :

-  Département 44
-  Com. Com. Estuaire et Sillon
-  Commune (Cadastre)
- Bâtiments**
  -  Bâti dur
  -  Bâti léger
-  Parcelle
  -  Borne de limite de propriété
- Surfacique divers**
  -  34 - Etang, lac, mare
  -  65 - Piscine

## Notes